

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3294

présenté par
Mme Pantel et M. Maudet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 77, insérer l'article suivant:****Mission « Sécurités »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le 23° du I de l'article 128 de loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, il est inséré un 24° ainsi rédigé :

« 24° Sécurité civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2022, le Parlement ne dispose plus d'une vision exhaustive de l'ensemble des crédits du budget général de l'État consacrés à la politique de sécurité civile, du fait de la non reconduction du document de politique transversale (DPT) « sécurité civile ».

À titre indicatif, plus de la moitié de crédits du budget général consacrés à la sécurité civile figuraient dans d'autres programmes que le programme 161 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 (écologie, agriculture, administration générale et territoriale de l'État, etc.)

Le rapporteurs spéciaux proposent donc de rétablir ce DPT, afin de garantir la bonne information du Parlement.